
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept le lundi 6 mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, M. Jean-Marc CADET, Adjoint, M. Olivier DAVID, MM Fabrice WEBER et Emmanuel PLASSON, Mme Paule ELIE, MM Patrice ROMERO, Claude LEMARCHAND et Denis TRÉMAULT

Était absents excusés : Mme Marie-France PICHARD qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
Mme Danièle BISSON qui donne pouvoirs à M. Bertrand DAUDIN
Mme Lucie LECOLLOEC qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ
M. Franck BAILLEUL

Monsieur Fabrice WEBER a été élu Secrétaire.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que :

- le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 13 octobre 2015 ;
- le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est une pièce indispensable au dossier final et qui doit justifier les futurs plan de zonage et règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Ce document, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire, définit les stratégies et les choix d'aménagement. Il constitue la déclinaison du projet politique du territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire :

- propose au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD à l'aide notamment des explications et présentations de Madame Martine RAGEY chargée d'accompagner la commune dans la procédure d'élaboration de son nouveau document d'urbanisme ;
- déclare le débat ouvert, le document projeté et distribué aux conseillers est commenté. Globalement le projet aboutit à une forme urbaine plus compacte pour la commune de Ménestreau-en-Villette, résultat de la réduction de l'étalement urbain prôné par les lois Grenelle et Alur. Toutefois, l'augmentation de la densité de construction ne gagnera pas les secteurs situés en frange urbaine, aux confins des espaces naturels qui encadrent le bourg. La volonté des élus est confirmée sur ce point ;
- demande s'il y a d'autres interrogations, puis clos le débat du PADD en remerciant l'urbaniste pour sa présentation.

La présente délibération prend acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du PADD, dans le cadre de la révision du PLU et de l'accord de principe du conseil municipal sur les orientations présentées, à l'unanimité des membres présents.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU-I)

La loi ALUR et la loi ENE prévoient la mise en place d'un PLUI à l'échelle de la communauté de commune. Celle-ci devait prendre la compétence avant le 27 mars 2017.

L'objectif du PLUI est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUI suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

Cependant la loi prévoit un report de la compétence au 1^{er} janvier 2021 au cas où plusieurs communes font jouer la minorité de blocage. Or les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette sont bien avancées dans la procédure de révision de leur PLU respectif et désirent aller au terme de cette procédure.

Si actuellement la commune refuse le transfert de cette compétence PLUI, cependant, comme toutes les communes du canton, elle est très favorable à étudier la mise en place du PLUI avant le 1^{er} janvier 2021.

Quoi qu'il arrive, le travail effectué pour la mise en conformité de notre PLU avec la législation actuelle servira par la suite de base pour Ménestreau-en-Villette dans l'élaboration du PLUI.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal DÉCIDE d'intégrer Monsieur Denis TRÉMAULT, conseiller municipal, au sein des commissions : « Finances » et « Information – communication – bulletin municipal ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le conseil municipal APPROUVE le Compte Administratif 2016 du budget de la commune et des budgets annexes : Eau / Assainissement, CCAS, Caisse des Ecoles et lotissement du Centre Bourg dit « Lotissement Les Égronnières » :

Budget de la Commune (unité monétaire : €)			
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Résultat exercice précédent	1 068,96	Résultat exercice précédent	- 269 137,89
Total des dépenses (D)	886 343,77	Total des dépenses (D)	226 251,51
Total des recettes (R)	1 166 391,85	Total des recettes (R)	330 304,49
Résultat de l'exercice (R - D) : excédent	280 048,08	Résultat de l'exercice (R - D) : excédent	104 052,98

Dépenses cumulées (Fonct. + Invest. + résultat exercice précédent)	1 381 733,176	Recettes cumulées (Fonct. + Invest. + résultat exercice précédent)	1 497 765,30
Résultat cumulé : excédent			116 032,13.

Budget Eau et Assainissement (unité monétaire : €)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Résultat exercice précédent		Résultat exercice précédent	- 275 620,64
Total des dépenses (D)	188 527,84	Total des dépenses (D)	775 716,47
Total des recettes (R)	292 013,07	Total des recettes (R)	718 060,51
Résultat de l'exercice (R - D) : excédent	103 485,23	Résultat de l'exercice (R - D) : déficit	- 57 655,96

Dépenses cumulées (Exploitation. + Invest. + résultat exercice précédent)	1 239 864,95	Recettes cumulées (Exploitation + Invest. + résultat exercice précédent)	1 010 073,58
Résultat cumulé : déficit			- 229 791,37

Budget du CCAS (unité monétaire : €)	
Section de fonctionnement	
Résultat exercice précédent	5 398,34
Total des dépenses (D)	11 072,56
Total des recettes (R)	9 901,66
Résultat de l'exercice (R - D) : excédent	- 1 170,90

Dépenses cumulées <i>(Fonctionnement + résultat exercice précédent)</i>	11 072,56	Recettes cumulées <i>(Fonctionnement + résultat exercice précédent)</i>	15 300,00
Résultat cumulé : excédent	4 227,44		

Budget de la Caisse des Ecoles (unité monétaire : €)	
Section de fonctionnement	
Résultat exercice précédent	2 472,49
Total des dépenses (D)	12 888,19
Total des recettes (R)	11 222,00
Résultat de l'exercice (R - D) : excédent	- 166,19

Dépenses cumulées <i>(Fonctionnement + résultat exercice précédent)</i>	12 888,19	Recettes cumulées <i>(Fonctionnement + résultat exercice précédent)</i>	13 694,49
Résultat cumulé : excédent	806,30		

Lotissement du Centre Bourg (unité monétaire : €)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Résultat exercice précédent	234 773,38	Résultat exercice précédent	0.00
Total des dépenses (D)	436 475,00	Total des dépenses (D)	0.00
Total des recettes (R)	440 886,38	Total des recettes (R)	0.00
Résultat de l'exercice (R - D) :	4 411,38	Résultat de l'exercice (R - D) :	0.00

Dépenses cumulées <i>(Exploitation. + Invest. + résultat exercice précédent)</i>	436 475,00	Recettes cumulées <i>(Exploitation + Invest. + résultat exercice précédent)</i>	675 659,76
Résultat cumulé : excédent	239 184,76		

Monsieur le Maire fait remarquer que les dotations qu'elles soient d'État, régionales ou départementales ont baissées de 9,4 % en 2016. Même si nous avons limité les dépenses de fonctionnement notre marge d'autofinancement pour l'investissement est très réduite.

En ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement, celui-ci est en déficit essentiellement dû au remboursement anticipé de la ligne de trésorerie ouverte dans le cadre de la construction de la station d'épuration.

Enfin, le budget du lotissement « Centre bourg » étant clôturé, l'affectation du résultat dans le budget principal ne se fera qu'en 2018 ou 2019.

COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE CABINET D'AUXILIAIRES DE SANTÉ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de construire un bâtiment sur le terrain acquis récemment place du 11 novembre.

En effet, les deux infirmiers exerçant sur Ménestreau-en-Villette et les villages alentours ont fait valoir leur droit à la retraite. Trois jeunes infirmières ont repris leur cabinet. Elles occupent pour l'instant un local qui appartient aux anciens infirmiers dans les écarts. Cette situation ne peut être que provisoire et c'est la raison pour laquelle elles ont sollicité la commune afin de trouver un lieu pour exercer leur activité.

Il leur est proposé de construire un bâtiment d'environ 90 m² au sol composé de cinq pièces : accueil / secrétariat / salle d'attente – salle de soins – local de rangement – toilettes handicapés – seconde salle de soin pouvant éventuellement accueillir un autre professionnel paramédical.

Le conseil municipal DÉCIDE de construire un local pouvant recevoir des professionnels paramédicaux et RETIENT la SARL SIMONNEAU sises 636 rue de la Juine – PA Les Aulnaies à Olivet (451650) pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet pour une rémunération de 8 % du coût de la construction HT.

FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

Le conseil municipal DÉSIGNE Mme PICHARD déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret et M. LEMBO comme délégué suppléant.

RÉSIDENCE DE SAINT THIBAULT

En 1993, la commune avait signé un bail emphytéotique de 35 ans permettant à BATIR CENTRE (aujourd'hui VALLOGIS) d'édifier des logements locatifs sur un terrain d'une superficie de 2 459 m², cadastré section AE n° 185, route de Vouzon. BATIR CENTRE avait à l'époque construit 13 pavillons en deux tranches.

A ce jour VALLOGIS désire mettre en vente la 1^{er} tranche à savoir : 7 pavillons individuels, situés 161-165 route de Vouzon et 30-34-40-52-60 chemin Saint Thibault, ainsi que les garages associés.

Le bailleur propose aux locataires actuels d'acquérir ces biens. S'ils ne le désirent pas, ils restent bien entendu locataires des lieux sans changement.

Par contre, si un logement se libère, il sera proposé à la vente à tous les locataires de VALLOGIS, qu'ils soient de Ménestreau-en-Villette ou d'ailleurs ; ce n'est que s'il ne trouve pas acquéreur, qu'il sera mis en vente à des tiers.



Le Maire,

Éric LEMBO